

Infographie

Règles de suppléance du CSE

Titulaire absent



Suppléant élu de la même OS - **même catégorie**



Suppléant élu de la même OS - **autre catégorie**



1er candidat **titulaire non élu** de la même OS



1er candidat **suppléant non élu** de la même OS



Suppléant élu d'une **autre OS** ayant eu le **plus de voix - même catégorie**

Le principe :

1

Si un titulaire est absent, il est remplacé par un suppléant élu sur une liste présentée par la **même organisation syndicale** (OS) que celle de ce titulaire. Bien évidemment dans ce cas, la priorité est donnée au suppléant élu de la **même catégorie**. A défaut, le remplacement sera effectué par un suppléant élu du même syndicat, mais d'une autre catégorie.

2

S'il n'existe pas de suppléant élu sur une liste présentée par l'organisation syndicale qui a présenté le titulaire : le remplacement est assuré par un **candidat non élu** présenté par la **même organisation**. Il s'agit-là d'une nouveauté, des **candidats non élus pouvant ainsi se retrouver à siéger en tant que titulaires alors qu'il existe des élus suppléants d'une autre liste**.

Dans ce cas, le candidat retenu est celui qui vient sur la liste immédiatement après le dernier élu titulaire ou, à défaut, le dernier élu suppléant ; à défaut, le remplacement est assuré par le suppléant élu n'appartenant pas à l'organisation du titulaire à remplacer, mais **appartenant à la même catégorie et ayant obtenu le plus grand nombre de voix**.

Règles

Rappel

Vigilance

Préconisation



Les règles de suppléance :

Elles sont identiques que le remplacement soit **ponctuel ou définitif**. Attention, il faut uniquement se référer aux dispositions légales : ce n'est ni aux élus ni à l'employeur de décider des modalités de remplacement.



Rappel :

Des **élections partielles** sont organisées à l'initiative de l'employeur si un collègue électoral n'est plus représenté ou si le nombre des membres titulaires de la délégation du personnel du CSE est réduit de moitié ou plus, sauf si ces événements interviennent moins de 6 mois avant le terme du mandat des membres de la délégation du personnel du CSE.



Vigilance :

Attention, il est important de bien respecter ces règles de suppléance des élus ! Dès lors qu'un salarié siège à une réunion alors même qu'il n'avait pas compétence, **la délibération prise lors de cette réunion peut être remise en cause**.



Préconisation :

Afin d'éviter toute difficulté, pensez à réaliser, en amont des réunions, un **schéma nominatif des règles de remplacement** appliquées à votre CSE.